

PREMIER DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau
Francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Le prince de Talleyrand. — Canal de Roubaix. — Nouvelles d'Espagne. — Chronique judiciaire. — Affaire des colonels Huybrechts et Chapelié. — Chambre belge. Marché des lins de fer. — Des associations. — Feuilleton. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 7 juin. — Des lettres de Valencay, arrivées le 4 à Paris, annoncent que M. de Talleyrand a pris de nouveaux passeports pour l'Allemagne. On assure cette fois qu'il est réellement chargé par le gouvernement d'une mission diplomatique de la plus haute importance.

Le Journal de Paris annonce que M. le garde-des-sceaux, accompagné de M.M. Schmidt, maître des requêtes, chef de la division du culte catholique, Huvé, Debret et Grillon, architectes, membres du conseil des bâtiments, est parti pour Chartres, afin d'apprécier par lui-même l'étendue du désastre et d'aviser aux moyens possibles de le réparer.

La chambre a voté, dans la séance d'avant-hier, différentes lois d'intérêt local, et deux lois purement administratives. La première de ces lois est relative aux routes stratégiques commencées dans l'Ouest, et la seconde autorise le gouvernement à mettre en adjudication la concession du canal de Roubaix, dont une partie est déjà en voie de construction.

On écrit de Toulon, 1^{er} juin :

La division américaine a quitté hier au soir à sept heures la rade de Toulon. Les deux frégates, la corvette et la goélette se rendent à Gènes, de Gènes à Naples, et de Naples dans les mers du Levant. Le commodore Elliot, satisfait du bon accueil qu'il a reçu dans notre port, a dit qu'il y reviendrait dans le mois d'octobre. Ce commodore a fait prendre la vue du fort Napoléon, qu'il est allé visiter, et d'où il a emporté des pierres, qu'il fera façonner avec l'effigie du grand homme dont ce fort porte le nom. Dans plusieurs repas que ce commandant a donnés, il a portés les santés à la mémoire de l'infortuné Napoléon Bonaparte! et on remarquait qu'il ne prononçait jamais ce nom qu'avec une émotion visible, qui était partagée par les assistants.

Une course en tilbury pour laquelle des paris considérables avaient été engagés a eu lieu ce matin. M. le comte MacCarthy avait parié qu'il ferait en tilbury le chemin de Paris à Versailles en 45 minutes, en s'arrêtant à Sèvres pour relayer. Nous apprenons que M. MacCarthy a gagné; il a fait la route en 42 minutes 18 secondes. Il y avait dit-on, plus de 40,000 fr. engagés dans les paris.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les dernières nouvelles de Madrid, venues par voie extraordinaire, sont du 1^{er} juin. Voici ce que renferme la correspondance ordinaire, qui est toujours ministérielle :

« L'activité la plus grande règne ici partout. Le ministère travaille, dans ces diverses branches, à opérer la réduction, devenue nécessaire depuis les

démonstrations des fonctionnaires qui siégeaient dans les anciennes cortès. L'opposition, de son côté, travaille la masse électorale dans les provinces.

L'autorisation de la maison Ardoïn pour le versement, entre les mains du ministère, des sommes retenues après la retraite de M. Mendizabal, est arrivée de Paris, et le gouvernement a ratifié hier la convention en vertu de laquelle ces avances avaient été remises, en partie, à M. Mendizabal, et qui ont été complétées dans les caisses de l'état. On a généralement regretté que le courrier, porteur de l'autorisation de M. Ardoïn, ait en même temps communiqué au ministère des dépêches annonçant que M. Aguirre Solarte se fonde sur le mauvais état de la santé de sa femme pour refuser le portefeuille : on ne regardait cependant pas comme définitif un refus qui serait très-sensible au président du conseil.

Le général Cordova, qui est depuis deux jours dans notre capitale, a de fréquentes conférences avec le ministère. Déjà plusieurs fois le conseil s'est réuni pour délibérer sur divers points importants que le général voulait depuis long-temps soumettre personnellement au gouvernement.

Il est certain que le voyage du général, qui a tant fait parler, a eu lieu d'après la volonté formelle de la reine; il est également certain que le général en chef a démontré la nécessité d'un service de brigades destinées à escorter les vivres qui ont souvent manqué à l'armée.

Il a nettement exposé que c'était là l'unique cause de la lenteur des opérations et des mouvements quelquefois si étranges des troupes, forcées de revenir sur leurs pas, même après des avantages, pour assurer leurs moyens de subsistance. On assure, en outre, que le général en chef a dû délibérer, avec les membres du conseil, sur une combinaison qui aurait été le sujet d'une conférence précédente entre lui et le général Harispe.

On parle ici de nombreuses modifications parmi les capitaines-généraux des provinces.

On parle aussi, dans le monde financier, d'une commission qui serait désignée pour examiner les décrets relatifs à la dette, rendus en vertu du vote de confiance. Les commissaires seraient, dit-on, MM. le duc de Gor, Hores, Estrada, Parrejo, Ferrer, Cantero et Crespo de Tejada.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Joachim Cuvellier, dit Nina, de Lebuquière, est un pêcheur que 2 ans de prison n'ont pas converti, et comme coutumier il se présente avec une certaine aisance que donne sans doute l'habitude des prisons, pour répondre à une nouvelle accusation de vol. Il s'agit de 8 pièces de lard et de deux jambons. Il voulait, comme on le voit, remonter son saloir et faire ses provisions par pur esprit de prévoyance.

faits qui ont illustré ce dernier; il n'a pas voulu d'avance pour rester toujours auprès de Nelson; les destinées de l'amiral et du matelot ont été communes; enfin, à Trafalgar, lorsque Nelson fut tué; Ben-Brace perdit, comme lui, un bras et un œil. Voici comment il raconte la mort de son général :

Tout allait bien; tout présageait une victoire certaine. Nelson se promenait sur le pont et malgré leur vue perçante, les Français qui venaient de tuer Adair, n'avaient pas encore pu le distinguer. Il portait ce jour-là son costume habituel. On a prétendu à tort qu'il avait fait mettre ses décorations sous son habit; le fait est qu'à chacun de ses frac étaient brodés quatre ordres différents, et Nelson n'était pas homme à faire retirer ces insignes parce qu'on allait combattre. Le Redoutable, qui avait cessé le feu de sa grosse artillerie, était considéré comme ayant amené; il n'avait pas de pavillon et n'en avait jamais arboré. J'aurais voulu être auprès du signal-man; je réponds bien que je lui aurais fait arborer, ne fût-ce que pour un instant. Nelson ordonna de canonner le Bucentaure, et à dater de ce moment, le feu qui partait des hunes du Redoutable, ne fit que croître et embellir. Il me semblait être entouré de nids d'oiseaux tellement que les balles sifflaient à mes oreilles; et je crus en vérité que les Français m'avaient pris pour lord Nelson.

J'étais sur l'arrière à tribord tout près de l'échelle et j'observais l'amiral, car je ne pouvais détourner mes regards de sa personne, lorsque je le vis tomber. Je n'ai jamais senti l'éclat de bois qui, un instant après, m'effleura la jambe; je ne descendis pas par l'échelle; je ne fis qu'un saut et je fus le premier à ses côtés; Hardy fut le second.

« J'espère que la blessure n'est pas mortelle, dit ce dernier.

Nelson était tombé la face contre terre et, comme je

Agricola, le plaignant : Oui, c'est monsieur qu'a pris mon lard, mon petit salé. Je le reconnais.

Nina : Moi! monsieur commet une lourde bêtise, ce ne peut être moi qui n'aime pas la viande salée?

Agricola : Que si que vous avez pris mes jambons.

Nina : Je vous rîtère, stupide villageois, que je n'aime pas le salé.

M le procureur du roi : Vous préférez sans doute la viande fraîche. Ici le ministère public rappelle à Nina que déjà prévenu d'avoir volé de la viande, il n'a pu être condamné pour ce vol qui n'était pas clairement établi. (Nina : Est-ce qu'il me prend pour un ogre, le procureur du roi, pour manger ainsi de la viande fraîche!) Mais qu'il a fait deux ans de prison pour vol de blé. (Nina : Pour ce qui est de ça, M. le procureur du roi dit vrai.)

Boudin, un des témoins, a vu le prévenu qui se glicho, se traino et se sauvo pour n'être point vu, mais il ne sait pas s'il portot du lard ou du cochon, foi de Boudin. D'autres témoins l'affirment également, et l'un d'eux dépose que le prévenu lui a offert une bonne grillade s'il parvenait à étouffer l'affaire.

Nina : Ils s'entendent tous. Je sais bien, moi, que je n'aime pas le petit salé.

M. le procureur du roi prend ses conclusions, et le tribunal condamne Joachim Cuvellier, dit Nina, à 5 ans de prison, 16 francs d'amende, aux frais et à 5 années de surveillance à l'expiration de sa peine. Nina, en se voyant ainsi saler, a dit que les gens de justice n'étaient pas des gens bons.

BELGIQUE.

Bruxelles, 8 juin. (Trois heures.) — A l'ouverture de la bourse, il y avait tendance à la baisse, sur le cours de Londres; le premier prix établi a été de 42 1/8, on est promptement remonté à 42 3/8 argent.

Après la cote on reste 42 1/4 papier 1/8 argent.

Anvers (deux heures.) — Ardoïn 42 1/4 cours.

Amsterdam, 7 juin. Dette active 2 1/2 p. c. 56 1/4 3/4 7/16 1/2, 5 p. c. 101 3/4 102 1/4 102, billets de chance 24 3/4 25 24 15/16, syndicat 97 1/2 98 5/8, société de commerce 175 1/4 179 1/4 176, Ardoïn grosses pièces 41 3/4 42 1/4 1/8, pièces de 85 liv. 42 1/4 3/4 5/8, différée 15 1/2 1/4, nouv. dito 19 3/4 20 1/4 20, passive 12 3/4 13 1/4 13, métalliques 100 1/2 1/4; Naples 95 1/2 1/4; grecs 100 liv. 21, brésiliens 87 1/4 1/8.

Paris, 7 juin. — Ardoïn 41 1/8 (sans variation).

Londres, 6 juin (quatre heures.) — Les dépréciations de Paris, n'ont pas exercé l'influence qu'on redoutait. Toutes les valeurs se sont soutenues avec fermeté. Consolidés 92 1/8; hollandais 2 1/2 p. c. 56 7/8, 5 p. c. 101 3/4 5/8 1/2 5/8; Espagnoles active au comptant 40 1/8 40 à 1/4 1/8 1/4, au 15 courant 40 à 3/8 1/8 à 3/8, passive 11 7/18 à 12 à 1/8, différée 18 1/2 à 5/8; portugais 5 p. c. 81 1/4 3/4 1/4 1/2 5/8 à 1/2, 3 p. c. 52 3/4.

M. le comte de Baillet, ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges à Berlin, vient d'arriver en Belgique, et s'est rendu sur-le-champ à Anvers, où des devoirs de famille l'appellent. M. de Baillet a eu la douleur de perdre sa mère, il y a peu de jours.

On assure que les brevets des décorations de la croix de fer seront distribués le mois prochain, le jour de l'anniversaire de l'avènement au trône de S. M. (Union)

Quatre escadrons du 2^e chasseurs iront, à la fin de ce mois, remplacer à Bruxelles les guides

magenouillais pour le relever, il répondit : « Pour le coup Hardy, les voilà délivrés de moi. »

« J'espère que non, mylord, reprit-il; mais il avait le cœur gros et ne put en dire davantage.

« Si, dit Nelson, ils m'ont cassé l'épine dorsale.

M. Burke, le commissaire, et moi, transportâmes en bas l'amiral, qui se couvrit la figure de son mouchoir pour n'être pas reconnu de l'équipage. Mais ce fut en vain, en moins d'une minute la fatale nouvelle eut parcouru les ponts.....

Nous passâmes à travers des monceaux de blessés; il se fit un silence de mort lorsque nous arrivâmes dans le faux-pont; tous les yeux se tournèrent vers nous pour voir qui nous apportions. Après avoir étendu Nelson sur le matelas du commissaire, nous nous mîmes en devoir de le déshabiller; il ressemblait à un squelette qu'un peu de peau recouvrait encore. Je n'ai jamais compris qu'un corps si frêle pût renfermer une si grande âme.

Le docteur Beattie se présente. — C'est inutile, dit Nelson d'une voix affaiblie, c'est inutile, Beattie, vous ne pouvez rien faire pour moi; mon sang s'épanche dans ma poitrine. Allez, Beattie, aller auprès de ceux qui ont encore besoin de votre ministère.

Le docteur resta là néanmoins, et lorsque le chapelain vint lui prendre le bras et le regarda en face comme pour lui demander son opinion sur le blessé, j'appris par sa réponse, adressée seulement au chapelain et au capitaine, qu'il n'y avait plus aucun espoir.

Je m'élançai sur le pont; je brûlais de venger mon ami; et si j'avais pu aborder la hune du Redoutable, je crois que j'aurais mangé le Français qui avait ajusté Nelson. En un instant je fus sur la dunette; je m'emparai d'un mousquet, et j'avais la hune de misaine du Redoutable où le coup fatal avait été tiré. On y voyait encore deux Fran-

qui doivent se rendre au camp; ces escadrons seront pris dans les garnisons de Namur et de Charleroy; celui qui est à Philippeville rentrera à Namur.

M. le ministre de l'intérieur a fait demander aux gouverneurs des renseignements sur les victimes nécessitées de l'agression hollandaise, pour la répartition du crédit de 300,000 fr. Les états dressés l'an dernier serviront de base; mais des nécessaires peuvent depuis lors avoir cessé de l'être, et d'autres plus aisés avoir souffert de revers de fortune. En conséquence, M. le gouverneur du Brabant a fait demander des renseignements en déans la quinzaine aux régences des villes et aux commissaires de district pour les régences des campagnes.

On annonce que le nouveau service de poste par estafette, entre la France et la Belgique, ne commencera que le 15 juillet prochain, époque où les nouvelles malles postales seront confectionnées.

(Indépendant.)

Hier a eu lieu, au ministère des finances, l'adjudication de 120 mille kilogrammes de flans en cuivre, pour la fabrication de pièces de 5 centimes. MM. Ad. Pirlot, Chaudoir et A. J. Derosé ont été déclarés adjudicataires. Chacun de ces messieurs ont eu plusieurs lots, à des prix variés.

Nous donnons plus loin la relation de l'issue du procès de MM. Huybrecht et Chapelié, à l'audience de la haute cour militaire d'hier mercredi. Les réflexions seraient déplacées aujourd'hui, nous allons raconter avec la plus scrupuleuse exactitude, et en nous bornant à la simple mention des faits, ce qui a suivi l'audience de la cour.

M. Huybrecht, avant de sortir de l'audience, avait adressé à M. Chapelié un geste assez significatif pour qu'on s'attendît à une rencontre personnelle entre ces deux officiers-supérieurs. Le public, en quittant l'audience, s'était rassemblé en groupes nombreux sur la Place Royale. Quelques signes désapprobateurs avaient accompagné la sortie de M. Chapelié. Un capitaine traversant alors la foule, s'approcha de M. Huybrecht et lui dit que le colonel Chapelié, sachant qu'on attendait de lui une satisfaction, il était chargé par lui d'annoncer que le colonel était prêt à une rencontre.

Quelques instans après, les témoins des deux officiers se sont réunis pour convenir des conditions d'un combat.

MM. O'Connell et Adolphe Duchêne pour M. Huybrecht, et MM. le colonel de Puydt et le capitaine Borremans pour M. Chapelié, convinrent que le combat aurait lieu au pistolet, que les champions se rendraient à une heure et demie dans un champ, faubourg de Schaerbeck, et que, placés à une distance convenue, ils marcheraient l'un vers l'autre et tireraient à volonté. Les choses se passèrent d'après cette convention. M. Huybrecht essaya le premier le feu de son adversaire, puis à vingt pas à peu près de distance, il tira à son tour et atteignit le colonel Chapelié d'une balle à l'épaule droite. La balle entrée assez profondément dans les chairs n'a fracturé aucun os. Les chirurgiens présents à la rencontre, ont extrait la balle et pansé le blessé.

Pendant que cette affaire se préparait, les groupes ont continué à stationner sur la Place-Royale jusques vers midi et quart. L'issue du combat a été connue à Bruxelles vers trois heures. (Courr. Belge.)

AFFAIRE DE MM. HUYBRECHT ET CHAPELIÉ.

Haute cour militaire.

Audience du 8 juin. — Une foule plus nombreuse encore qu'hier encombra l'enceinte destinée au public et l'enceinte réservée.

cais; tous les autres avaient péri, et l'un de ces deux avait tué l'amiral. M. Pollard et M. Collingwood, jennes et courageux *midshipmen*, étaient les seuls officiers sur la dunette de la *Victoire*. Je me joignis à eux, leur donnai des cartouches et chargeai mon fusil. Je reconnus l'homme à son chapeau vert et à sa jaquette blanche. « Attention, dit Pollard, nous allons le voir paraître, il charge son mousqueton. — C'est lui! c'est lui! » s'écria chacun de nous, et nous tirâmes tous ensemble. Le fusil du français partit en même temps; il tomba mort, et moi j'eus le bras fracassé! On m'engagea à me rendre à l'infirmerie, et je ne me le fis pas dire deux fois; mon plus cruel ennemi était mort, et mon meilleur ami rendait le dernier soupir. Souffrant beaucoup de ma blessure, je descendais l'échelle de la dunette, lorsqu'un petit éclat vint me frapper dans l'œil et me causa pendant quelques instans des douleurs insupportables. Tout ensanglanté, et sur le point de m'évanouir, j'arrivai en bas. On m'appliqua aussitôt un touriquet, et on me donna de l'eau. Pendant que j'étais en train de boire, un des hommes me dit: « Brave, l'amiral se meurt. » Je me traînai au poste des *midshipmen*.

Bien qu'on évitât d'entourer Nelson pour ne pas intercepter l'air qui pouvait arriver à lui, chacun s'empressa de me faire place. On savait que j'étais toujours resté près de lui depuis ses débuts dans la marine jusqu'au triste moment dont je parle; d'ailleurs, il m'avait demandé:

— Qu'est-ce, dit l'amiral au bruit de mon arrivée.
— Brave, mylord! répondis-je.
— Vous n'êtes pas blessé, je pense.
— J'ai perdu un œil et un bras, mylord, et à l'avenir je n'en ressemblerai que mieux à mon glorieux chef.
— Brave, approche toi, dit-il.
Sa voix devenait de plus en plus faible et indistincte.
— Hardy! (le capitaine s'inclina) je vous recommande mon

La cour, qui s'est réunie le matin à neuf heures pour continuer ses délibérations, entre en audience à onze heures un quart.

M. le président: L'audience est ouverte. Greffier donnez lecture de l'arrêt.

M. Bosch, greffier, lit l'arrêt suivant:
« La cour, sur l'exception contre la demande d'intervention formée par le lieutenant-colonel Huybrechts, soit comme partie civile, soit comme partie plaignante,

« Attendu que d'après l'art. 1^{er} du code d'instruction criminelle « l'action pour l'application des peines n'appartient qu'au fonctionnaire auquel elle est confiée par la loi » d'où il suit que la partie plaignante ne peut se joindre au ministère public pour réclamer l'application de la peine.

« Attendu qu'aux termes des articles 63 et suivans du même code, « en règle générale toute personne qui se prétend lésée par un crime ou un délit, peut en rendre plainte et se constituer partie civile pour réclamer des dommages intérêts;

« Mais, attendu que la compétence des tribunaux est réglée par la loi et qu'ils ne peuvent sortir du cercle des attributions qu'elle leur a départies;

« Attendu que les tribunaux militaires ne sont créés que pour juger les délits militaires ou commis par des militaires; que ce n'est donc que contre les personnes qu'ils peuvent prononcer les peines encourues lorsque les prévenus sont déclarés coupables; qu'aucune loi ne leur confère le droit de prononcer des réparations civiles d'aucun genre; qu'au contraire l'art. 21 du code pénal militaire lui interdit formellement de condamner à une amende;

« Attendu que le code de procédure actuel pour l'armée de terre ayant déterminé la compétence des tribunaux militaires sur des bases nouvelles, on ne peut plus recourir aux dispositions de la loi du 13 brumaire an V;

« Attendu qu'une partie quelconque ne peut se présenter en justice qu'avec une qualité reconnue par la loi, et que le lieutenant-colonel Huybrechts ne pouvant, d'après ce qui précède, se présenter devant la haute-cour militaire ni comme adjoint du ministère, ni comme partie civile, ni comme partie plaignante, ne peut avoir le droit légal d'intervenir aux débats avec l'assistance de conseils.

« Attendu que même dans le doute la compétence d'un tribunal exceptionnel serait pour lui de stricte interprétation et qu'il n'appartient qu'au pouvoir législatif de l'étendre s'il en reconnaissait la nécessité ou l'utilité.

« Par ces motifs,
« Ont le lieutenant-colonel Huybrechts dans les moyens développés par M. Roussel et Duchêne à l'appui de sa demande d'intervention dans ses conclusions.

« L'auditeur-général entendu dans les moyens d'exception et dans son réquisitoire à l'appui.

« Faisant droit, déclare le lieutenant-colonel Huybrechts non-recevable dans sa demande tendant à se porter partie civile ou à être entendu comme plaignant.

« A peine la lecture de cet arrêt est-elle terminée, que M. Roussel et Duchêne quittent la place qu'ils occupaient à côté du lieutenant-colonel Huybrechts, celui-ci se lève, et d'une voix extrêmement agitée, il commence à lire:

« Attendu que la matière de la calomnie et des injures est réglée en Belgique par le § 2 de la section VII du titre 2 du livre 3^e du code pénal de 1810 et par le décret sur la presse du 20 juillet 1831;

« Attendu, en ce qui concerne la calomnie, que l'article 368 du code pénal répute fautive toute inculpation à l'appui de laquelle la preuve légale n'est point rapportée et que l'art. 370 du même code ne considère comme preuve légale que celle qui résulte d'un jugement ou de tout autre acte authentique;

« Attendu qu'une seule exception a été établie à ces règles par le décret du 20 juillet 1831, lequel permet, art. 5, et 6 en cas d'imputations dirigées contre les dépositaires ou agens de l'autorité à raison des faits relatifs à leurs fonctions, d'admettre les prévenus à la preuve desdits faits par toutes les voies de droit.

« Attendu que le sieur Chapelié ne se trouve point dans l'exception puisque, bien qu'il ait dirigé des imputations contre un dépositaire ou agent de l'autorité...

M. le président: Qu'elles sont vos conclusions, que demandez-vous?

Un conseiller: Je ferai observer que M. le lieutenant-colonel Huybrechts n'a pas droit de prendre la parole.

M. Roussel: Il peut demeurer aux débats comme témoin. Le même conseiller: En ce cas, lorsqu'il sera appelé à déposer, il donnera des explications, s'il croit en avoir à donner.

M. Huybrechts reprenant sa lecture:

« Attendu que le sieur Chapelié ne se trouve point dans l'exception, puisque, bien qu'il ait dirigé des imputations contre un dépositaire ou agent de l'autorité il ne les a pas

plus vieux compagnon; il est blessé, hors d'état de servir plus long-temps Sa Majesté; je vous charge de le placer à Greenwich.

Pendant qu'il parlait ainsi, j'avais pris sa main que je couvrais de larmes et de baisers... Au même instant une vive acclamation poussée par l'équipage de la *Victoire* fit tressaillir Nelson.

— Qu'est-ce que cela, Hardy? demanda-t-il; mais Hardy était sur le pont et revint une minute après lui annoncer que le dixième vaisseau ennemi venait d'amener.

— J'espère qu'aucun des nôtres n'en a fait autant, Hardy, dit l'amiral!

— A cet égard, nous n'avons rien à craindre, mylord, répondit le capitaine.

— Alors cela va mieux; cependant, Hardy, je suis un homme mort; je sens que je m'en vais et que bientôt tout sera fini pour moi.

Depuis trois heures, les Français et les Espagnols soutenaient bravement une action dont l'issue n'était plus douteuse; dix vaisseaux avaient amené, mais le plus triste épisode du combat allait avoir son dénouement. Dans le poste des élèves à bord de la *Victoire*, le plus grand amiral qu'il jamais produit l'Angleterre était sur le point d'expirer. De temps en temps, lorsque le service ne réclamait pas sa présence, Hardy venait lui donner des nouvelles du combat. Tout d'un coup la *Victoire* lâcha toute sa bordée de babord; le vaisseau fut ébranlé de l'avant à l'arrière; puis il se fit un profond silence. Nelson alors s'écria d'une voix ferme: « Oh! victoire! victoire! » et il ajouta:

— Combien les hommes tiennent à la vie! Hardy, continuait-il, vous enverrez ma carcasse en Angleterre. J'affirme que *carcasse* fut le mot dont il se servit, et; bien que cette expression pût paraître impropre en un pareil

dirigées à raison de faits relatifs à ses fonctions; que par conséquent le sieur Chapelié tombe sous l'application des règles établies par les articles 368 et 370 du code pénal ordinaire.

« Qu'en vain prétendrait-on que le sieur Chapelié doit être admis à prouver par toutes voies, des faits par lesquels il se croyait lésé, puisqu'il a été si peu lésé par les faits prétendus qu'il n'en a point porté plainte à l'autorité judiciaire; que d'ailleurs...

M. le président: Mais ceci ne nous fait point connaître vos conclusions. Quelles sont elles?

M. Huybrechts: Eh bien je vais lire mes conclusions:

« Sous la réserve la plus formelle de tous ces droits, actions ou exceptions, Pierre-Antoine Huybrechts, belge de naissance, lieutenant-colonel au service de son pays, déclare retirer la plainte du chef de calomnie et d'injures contre le sieur Chapelié, français au service de la Belgique, déposée par lui dans les mains de M. l'auditeur-général près la haute-cour, déclarant cette plainte nulle et non-avenue;

« Plein de confiance dans la justice de son pays et dans le bon sens de ses compatriotes, dès ce moment, se désiste de toutes poursuites devant les tribunaux militaires du chef des calomnies et des injures dont il a été l'objet de la part du sieur Chapelié, lieutenant-colonel français en mission en Belgique, protestant, comme de droit, contre tout ce qui pourrait être fait contrairement au présent désistement.

Quelques applaudissemens éclatent dans l'auditoire. M. le président, avec force: Silence! Gendarmes, faites sortir les perturbateurs si ces interruptions se renouvellent. Le calme se rétablit aussitôt.

M. l'auditeur-général se lève. (Mouvement général d'attention.)

Messieurs, le désistement fait par le lieutenant-colonel Huybrecht n'entraîne pas l'obligation de me désister de mon côté de mon action publique si j'avais les moyens de soutenir l'accusation intentée sur la plainte du lieutenant-colonel Huybrechts contre le lieutenant-colonel Chapelié; mais je dois déclarer que des faits de la procédure comme de tous ses décrets, il est résulté pour moi la conviction qu'il n'y avait aucun moyen possible de prouver la calomnie dont on se plaignait; par suite il m'eût été impossible de requérir la moindre condamnation contre le lieutenant-colonel Chapelié.

Par ces motifs,
Attendu que je ne pourrais faire contre lui aucun réquisitoire, je déclare aussi me désister de l'accusation.

M. le président: consulte les divers membres de la cour et rend l'arrêt suivant:

« La haute cour militaire;

« Vu le désistement fait par le lieutenant-colonel Huybrechts de la plainte portée par lui contre le lieutenant-colonel Chapelié;

« Vu le désistement de l'auditeur-général;

« Met le lieutenant-colonel Chapelié hors de cause.

L'audience est levée.
Il est midi, la foule s'écoule lentement et stationne pendant assez long-temps sur la Place-Royale.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 8 juin. — L'ordre du jour appelle la discussion du marché des lits militaires.

M. le ministre de la guerre: Je dépose sur le bureau les quatre documents que M. Gendebien a demandés hier.

(Une discussion s'engage entre MM. Mast de Vries, le ministre de la guerre, Gendebien, Desmanet de Biesme. Nous la donnerons demain.)

La clôture de la discussion générale est demandée et adoptée.

La discussion des articles est ouverte.

M. A. Rodenbach veut bien accorder la somme demandée par le ministre, mais il ne veut point ratifier le marché. Si donc le ministre veut s'engager à transiger avec la compagnie Legrand, il votera le crédit, sauf à soumettre à la ratification de la chambre, dans la prochaine session, la transaction qui sera intervenue entre le ministre et la compagnie.

M. le ministre de la guerre: L'honorable M. Fallon a placé hier à la fin de son discours la discussion sur son véritable terrain; il a dit avec raison qu'il fallait examiner si, en définitive, le marché était onéreux au pays. Le ministre soumet encore à la chambre quelques observations sur ce point.

M. Pirson admet l'article proposé par le ministre, et qui alloue une somme de 723,000 francs pour le couchage des troupes pour l'année 1836. Mais il propose de ne rien préjuger sur la question du marché, il ajoute à l'article la disposition suivante: « Sans rien préjuger relativement au marché des lits de fer contracté par le ministre de la guerre le 16 juin 1835. »

moment, elle était bien choisie pour témoigner du peu d'impression que l'approche de la mort produisait sur Nelson.

Quelques minutes après, Hardy quitta le pont de nouveau. — Quatorze vaisseaux ont amené, mylord, s'écria-t-il. Un éclair d'enthousiasme illumina encore une fois la face de lord Nelson.

— J'ai parié pour vingt, dit-il. Qu'avez-vous fait, Hardy?

Le capitaine répondit: — J'ai envoyé le lieutenant Will à lord Collingwood, pour lui annoncer que vous êtes blessé et l'engager à faire les signaux d'usage.

— Non pas de mon vivant, Hardy, dit-il avec énergie. A l'ancre, Hardy, à l'ancre!

Et si cet ordre avait été exécuté, le port de Portsmouth eût vu arriver dans son enceinte bien un plus grand nombre de vaisseaux ennemis.

— Que Dieu vous bénisse, Hardy, murmura Nelson; embrassez moi.

Puis ses regards nous avertirent que le héros du Nil et de Trafalgar touchait à sa fin. Son œil n'éclatait plus aux acclamations de l'équipage; il respirait avec grande difficulté, et on avait beaucoup de peine à l'entendre. Le chapelain était là tout prêt pour recueillir le dernier soupir de ce grand homme. Lorsque Nelson reprit la parole, ce fut pour s'accuser de fautes et d'erreurs que tout le monde comment, car il était trop bon chrétien pour ne pas être repentant. Cela fait, il songea de nouveau à son roi, à son pays, à elle. « Souvenez-vous, dit-il, que je la laisse, elle et ma fille Floratia en legs à mon pays. J'ai fait mon devoir envers mon roi, mais l'ai je bien fait envers Dieu? Les derniers mots qu'il prononça furent ceux-ci: « Dieu merci, j'ai fait mon devoir! » et un instant après, Nelson n'était plus...

Lorsque Beattie dit assez haut pour être entendu: « L'amiral est mort »; je m'évanouis et l'on fut obligé de m'emporter à l'infirmerie. »

M. Desmazières pense qu'après la discussion solennelle qui a eu lieu, il faut absolument que la Chambre se prononce sur cette question : La Chambre ratifie-t-elle ou non le marché du 16 juin ?
M. Lebeau s'oppose à la position de cette question. La rupture d'un contrat passé avec toutes les formes voulues par la loi, la rupture d'un contrat passé avec publicité et concurrence est un fait grave sans précédents dans notre pays : c'est un fait de nature à compromettre même le crédit public. Après quelques observations la chambre par appel nominal, donne la priorité à l'amendement de M. Firson, priorité qui est prononcée par 34 voix contre 29.
L'amendement est ensuite adopté par la même majorité. La séance est levée à cinq heures.

Le sénat, dans sa séance d'hier, a adopté le projet de loi relatif à l'école vétérinaire et relatif à un transfert au département de la justice. Il a commencé ensuite la discussion des projets sur des délimitations de communes.

LIÈGE, LE 9 JUIN.

DES ASSOCIATIONS.

(2^e Article.)

Dans un premier article, nous avons exposé quelques uns des avantages qu'on pouvait espérer des associations industrielles, et pour la fortune publique et pour les fortunes particulières. Nous nous sommes principalement fondés sur une raison toute puissante après des hommes connaissant le ressort des affaires : les associations, avons nous dit, manœuvrant sur des capitaux importants, sur un vaste crédit, pourront donner à leurs entreprises le développement propre à en assurer la réussite. (1) Ainsi les associations seront toujours à même d'adopter les nouveaux procédés de production, elles se tiendront à la hauteur de tous les perfectionnements industriels; (2) elles pourront vendre ou acheter avec à-propos; accorder des facilités de paiements, etc. Tous moyens de succès qui ne se trouvent point toujours à la portée des industriels isolés. Enfin les associations n'auront point de peine à payer à des banquiers, et elles seront à l'abri de ces nombreux événements qui peuvent renverser des entreprises moins puissamment soutenues. — Nous croyons donc avoir eu raison de dire que les sociétés d'industrie avaient droit d'espérer des résultats auxquels les propriétaires isolés pourraient rarement atteindre. « Nous sommes si persuadés des avantages de l'esprit d'association, que nous avons peine à nous expliquer comment des amis du pays, peuvent chercher à entraver ses progrès parmi nous. Cependant s'il fallait en croire le *Courrier de la Meuse*, le plus grand nombre des associations qui se sont formées en Belgique, et qui ont rendu tant d'activité à la production, seraient de véritables duperies. Écoutez le platôt. Suivant lui, les banques qui ont créé les sociétés anonymes, ont agi avec légèreté; elles ont payé leurs acquisitions à des prix exorbitants; les preneurs d'actions courent risque de perdre capitaux et intérêts; car les banques n'offrent aucune garantie, etc.

Nous n'en finirions pas si nous voulions reproduire tous les griefs de notre confrère contre les associations; mais il vaut mieux se livrer à l'examen de quelques-unes de ses principales objections.

« L'opération des banques, dit-on, se borne à une simple entremise, sans garantie. »

Nous ne comprenons peut-être pas bien toute la portée de cette objection; mais elle nous fournit cependant l'occasion de faire quelques observations dans l'intérêt de la thèse que nous défendons. Nous dirons donc que les sociétés anonymes offrent, sans contredit, des garanties à peu près semblables à celles qu'on trouve dans toutes les associations. Ainsi des statuts ont été publiés, ils énoncent et l'objet de l'exploitation et ses conditions; ces mêmes statuts ont été livrés aux méditations des capitalistes; ils ont pu s'assurer par toutes les voies d'enquête, avant de s'aventurer, des chances de succès que

(1) Voici ce que nous lisions hier dans un journal de Bruxelles à ce sujet :

« L'esprit d'association portera ses fruits. Des propriétaires qui n'avaient pu isolement faire la dépense d'une machine, pour l'absorption de l'eau, mieux éclairés sur leurs intérêts, se réuniront pour supporter les frais d'une machine commune, destinée à assainir plusieurs fossés limitrophes, à rendre susceptibles d'être profondément exploités, tandis qu'aujourd'hui elles restent oisives, après n'avoir fourni que le tiers, le quart même des richesses qu'elles renferment. »
« Divers motifs, dont aucun n'avait un fondement réel, presque tous basés sur des prétentions particulières, ou sur des susceptibilités d'amour-propre, se sont jusqu'à ce jour opposés à cette heureuse liaison; il est à espérer que tout ce qui se passe actuellement suffira pour montrer combien de tels motifs sont de peu de valeur, et que l'on verra se rapprocher, s'unir entre eux, par la similitude des besoins, les industriels qui, abandonnés à leur seule force, ne retireraient presque aucun profit de leurs propriétés et de leurs travaux. On ne saurait trop encourager ces sortes d'associations; on ne saurait trop en faire ressortir les avantages, parce qu'il y a de l'intérêt public, aussi bien que l'intérêt individuel. »

(2) La cause des embarras de plusieurs fabricans de coton dans les Flandres était dans l'infériorité de leurs procédés de production, et le manque de capitaux, les empêchant de renouveler leur matériel.

pouvaient avoir les diverses entreprises projetées. Enfin des hommes honorables, éclairés et capables de captiver la confiance publique, des hommes qui ne voudraient risquer ni leur réputation, ni leur crédit, en prenant sous leur patronage des spéculations hasardées, ont été appelés à la surveillance et à la direction des intérêts de la communauté. C'est ainsi, pour répéter ce que nous avons eu l'occasion de dire ailleurs, que l'intelligence, la capacité sont appelées à faire valoir les capitaux, et il n'en est point toujours ainsi en dehors des associations. Mais revenons aux garanties qu'elles présentent. Voyez la *Banque Liégeoise*, c'est sans aucun doute, l'une des institutions financières du pays les plus solides, et qui ont le plus d'avenir. Ses titres à la confiance publique n'ont été autre cependant que ses probabilités de succès, l'habileté et la probité reconnues des hommes qui dirigent ses opérations. Nous ne pensons point que notre contradicteur veuille s'élever contre l'opinion que nous émettons ici, et c'est pour cela que nous lui citons la *Banque Liégeoise*.

Sans doute dans toutes les affaires, à côté de chances nombreuses de succès il y a encore des risques à courir; mais c'est là une condition de la nature des choses, il faut s'y soumettre ou renoncer à toute espèce de spéculations.

Si l'on s'était donc borné à recommander aux capitalistes, la circonspection, la prudence, qui doivent présider aux affaires nous eussions applaudi à ces conseils; nous-mêmes, nous les avons fait entendre dans une autre occasion, mais il a paru évident, comme nous l'avons déjà dit, que le *Courrier de la Meuse* avait dépassé le but, et que son opinion sur les associations devait entraver leur développement. C'est pour cette raison que nous avons pris la parole.

L'histoire nous a laissé le souvenir des désastres du temps de Law; en Angleterre, la manie des spéculations a été trop loin aussi, nous les savons encore, mais il en devait être ainsi en présence des richesses énormes qu'avaient créées l'esprit d'association, des succès prodigieux qu'ont obtenus les cent mille sociétés qui ont couvert le pays, de routes magnifiques, de canaux, de chemins de fer, de toutes ces créations qui ont fait enfin de la Grande Bretagne la plus riche contrée du monde.

Le crédit, l'esprit d'association peuvent produire chez nous les mêmes miracles. Gardons nous donc de le décourager. La vapeur fait quelquefois éclater la chaudière, est-ce une raison pour renoncer à l'emploi de la machine de Watt? le gaz et l'eau produisent des accidens dans les mines, est-ce une raison pour laisser dans les entrailles de la terre les richesses qu'elles recèlent? Non sans doute. Cherchons seulement à prévenir les accidens.

Nous terminerons dans un troisième article, ce que nous avons à dire sur les associations.

M. le président de Behr, faisant les fonctions de premier président de la cour d'appel de Liège, a, par ordonnance du 3 juin, présent mois, fixé l'ouverture des cours d'assises des provinces de Liège, Namur, Limbourg et Luxembourg, pour le 3^e trimestre de l'année 1836.

L'ouverture des assises de la province de Liège, est fixée au jeudi 29 juillet. M. le conseiller Dupré, est nommé pour les présider; M. les conseillers *Vandervecken*, *Mockel*, *Bayet* et *Fleussu*, y siègeront en qualité de juges. Sont nommés suppléans, en cas de besoin, MM. les conseillers *Dochain* et *Crossée*.

L'ouverture des assises de la province de Namur, est fixée au 18 juillet; M. le conseiller Dupré est nommé pour les présider.

Celles de la province de Limbourg, s'ouvriront le 11 juillet, à Tongres, sous la présidence de M. *Vandervecken*, conseiller.

Enfin celles de la province de Luxembourg, s'ouvriront le 11 juillet, sous la présidence de M. le conseiller *Fleussu*.

— On écrit d'Anvers, le 8 juin :

« Ce matin, une députation, composée de MM. G. Nottebohm, négociant, J. B. Huysmans, directeur de la raffinerie anversoise, De Backer, raffineur, Cattaux-Wattel, J. Elsen et J. Key, négocians-armateurs, est partie pour Bruxelles afin d'aller faire auprès du roi, des réclamations contre les projets de loi sur les raffineries de sucre qui ont été menacées dans une des dernières séances de la chambre des représentans. Nous savons qu'une députation d'industriels gantois doit se joindre à Bruxelles à celle qui vient de partir de notre ville. »

— On lit dans le *Mercurie ségusien* :

« Un grand malheur est venu attrister la commune de Givois. Hier on éprouvait le nouveau pont en fil de fer construit sur le Rhône, il n'a pu supporter la charge et a écroulé, entraînant dans sa chute une quarantaine de personnes, parmi lesquelles un petit nombre d'étrangers et de cu-

rieux; les autres étaient des ouvriers. Un bien petit nombre a pu être sauvé. Le conducteur des travaux a été retiré horriblement mutilé. »

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestres et échevins procéderont le mardi 14 juin courant, à midi, à l'adjudication 1^o de la démolition des maisons n^{os} 579 et 580 au tournant de St. Hubert et à la vente des matériaux qui en proviendront.

2^o Des travaux à faire à la pompe placée rue sur le Mont, quartier du Nord.

On peut voir les cahiers des charges au secrétariat de la régence.

Liège, le 8 juin 1836.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 8 JUIN.

Naissances : 2 garçons, 1 fille.

Décès : 3 filles, 3 hommes, 1 femme, savoir : Nicolas Michel Jacquemotte, âgé de 78 ans, journalier, rue en Béche, célibataire. — Jean Arnold Bongnet, âgé de 56 ans, forgeron, sur la Fontaine, époux de Marie Françoise Leroy. — Hubert Bouca, âgé de 35 ans, domestique à Namur, veuf de Marie Joseph Cl. Martin. — Marie Elisabeth Brockar, âgée de 78 ans, rentière, rue des Tanneurs, veuve de Pierre Joseph Fick.

ANNONCES.

ESTURGEONS très-FRAIS, au Moriane, rue du Stockis.

ESTURGEONS très frais chez PERET, rue Ste-Ursule.

ESTURGEONS et SAUMONS de Meuse, chez ANDRIEN.

ON DEMANDE une FILLE d'ouvrage n^o 780, faubourg Hocheporte. 602

UN COCHER connaissant parfaitement son état, peut se présenter au n^o 130, rue Hors-Chateau. 606

A VENDRE une VOITURE à quatre roues, bien suspendue, presque neuve et très solide, elle peut servir de char-à-banc. S'adresser rue de la Rose, n. 469, à Liège. 574

DÉPOT

DE

PARAPLUIES ANGLAIS,

A 5 FRANCS LA PIÈCE,

A L'ÉTOILE D'OR, RUE FERONSTRÉE, n^o 568. 593



n^o 1083.

Une CHIENNE D'ARRÊT d'un an, taille moyenne, marquée de blanc et brun, répondant au nom de LOTH, a été PERDUE dimanche 5 courant. 20 francs à qui la ramènera à M. THYS, faubourg St-Laurent. 609

MANUFACTURE

DE

PAPIERS PEINTS,

RUE SOUVERAIN-PONT, n^o 315.

LHOEST a reçu des principales fabriques étrangères les Papiers Peints les plus nouveaux, Papiers pour salons veloutés, dorés, argentés.

Son magasin est constamment assorti de papiers de sa fabrique, à des prix modérés. 584

À LOUER pour le 24 juin courant, une MAISON en bon état, composée de six pièces à feu, grenier, cave, puits, citerne, cour et jardin, située rue Pierreuse, n^o 228. 589

S'adresser rue Mont St. Martin, n^o 652.

A LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Magdelaine, n^o 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LEONARD, rue Souverain-Pont, n^o 600. 214

VENTE

D'UNE

PROPRIÉTÉ RURALE.

Le 23 juin 1836, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n^o 857, une VENTE aux enchères de la ferme dite de la Hagorée, consistant en maison et bâtimens d'exploitation avec 60 bœufs 50 perches de jardin, verger et prairies. Le minerai de fer abonde dans cette charmante propriété qui n'est distante que d'une demi-lieue de Battice, près de Verviers. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire. 542

Lundi, 27 juin 1836, à 3 heures de relevée, le notaire SERVAIS, exposera en ADJUDICATION publique, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n^o 857, une MAISON, divisée en deux quartiers, portant le n^o 205, avec cour, pompes et autres dépendances, située en cette ville, rue des Écoliers et joignant, d'un côté, à M. Grulle; d'un autre, à la rue.

L'acquéreur pourra en disposer immédiatement. S'adresser au notaire SERVAIS, pour toutes autres communications. 600

VENTE
PAR
SUITE DE SURENCHÈRES.

Mercrèdi 15 juin 1836, neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, devant M. le juge de paix de la ville de Huy, en son bureau, rue marché aux Bêtes, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, savoir :

12^e lot. — Une pièce de terre, située commune de Moha, campagne du Cérissier, contenant un bonnier 14 verges grandes 17 petites, sur la mise à prix de 3990 »

15^e lot. — Une pièce de terre, située même commune et même campagne, contenant un bonnier 10 verges grandes 7 petites 66 pieds, mise à prix 3780 »

17^e lot. — Une pièce de terre, située même campagne, contenant 8 verges grandes 7 petites 70 pieds, sur la mise à prix de 945 »

18^e lot. — Une pièce de terre située même campagne, contenant 14 verges grandes 4 petites 67 pieds, mise à prix 1627 50

19^e lot. — Une pièce de terre, située même campagne, contenant 15 verges grandes, sur la mise à prix de 1890 »

20^e lot. — Une pièce de terre, située commune de Bas-Oha, en lieudit campagne de la grosse Borne, contenant 5 verges grandes 12 petites 90 pieds, sur la mise à prix de 735 »

21^e lot. — Une pièce de terre située même commune contenant 4 verges grandes 19 petites 54 pieds, sur la mise à prix de 682 50

22^e lot. — Une pièce de terre, située même commune, campagne de la grosse Borne, contenant 18 verges grandes 8 petites 39 pieds, pour 2100 »

23^e lot. — Une pièce de terre, située au même lieu, contenant un bonnier 14 verges petites 3 pieds, sur la mise à prix de 2520 »

24^e lot. — Une pièce de terre, même commune, dessus Oha, contenant 8 verges grandes 9 petites 26 pieds, sur la mise à prix de 945 »

25^e lot. — Une pièce de terre, même commune, contenant 14 verges grandes 14 petites 81 pieds, sur la mise à prix de 1890 »

26^e lot. — Une pièce de terre, au même lieu, contenant 10 verges grandes 15 petites 18 pieds, sur la mise à prix de 1365 »

29^e lot. — Une prairie, commune de Bas-Oha, dans la prairie à Meuse, contenant 1 bonnier 1 verge grande 10 petites 36 pieds, sur la mise à prix de 2625 »

31^e lot. — Une pièce de terre, située commune de Bas-Oha, en lieudit Sainte-Barbe, contenant 17 verges grandes 19 petites 49 pieds, sur la mise à prix de 1102 50

32^e lot. — Une pièce de terre, située commune de Moha, près de l'Arbre de Croix, contenant 14 verges grandes 1 petites 82 pieds, sur la mise à prix de 1837 50

33^e lot. — Une pièce de terre, au même lieu, contenant 11 verges grandes 10 petites 73 pieds, sur la mise à prix de 1365 »

35^e lot. — Une pièce de terre, située même commune de Moha, en lieudit le petit Bonnier, contenant 8 verges grandes 14 petites 86 pieds, mise à prix 1155 »

36^e lot. — Une pièce de terre, située au même lieu, contenant 10 verges grandes 18 petites 57 pieds, pour 1365 »

37^e lot. — Une pièce de terre, au même lieu, contenant 5 verges grandes 19 petites 72 pieds, sur la mise à prix de 787 50

38^e lot. — Une pièce de terre, commune de Moha, contenant 12 verges grandes 4 petites 95 pieds, pour 1522 50

S'adresser pour les conditions de cette VENTE à M^e RENOZ notaire à Liège, rue du Pot-d'Or, et à M. Roine, juge-de-paix de la ville de Huy. 599

ADJUDICATION

DE

RENTES.

En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, sise place St-Pierre, on VENDRA publiquement le 20 juin, à 9 h 1/2 heures du matin, les RENTES dont le détail suit, savoir :

RENTES EN ÉPEAUTRE.

| MOIDS | SETIERS. | |
|-------|----------|-----------------------------------|
| 1 | 7 | 4 » Streel, Gilles, de Jeneffe. |
| 2 | 5 | » » Doucel de Liège. |
| 3 | 2 | 2 » Cralle de Liège. |
| 4 | 2 | » » Borsu de Pousset. |
| 5 | 1 | 4 » Bonfette de Villers-L'Évêque. |
| 6 | 1 | 2 3/4 » Hoebaers de Velm. |
| 7 | 1 | 2 » N. Vieilvoÿe de Liège. |
| 8 | 2 | 4 » Malherbe-Jamme de Liège. |
| 9 | 4 | » » Cochoul de Longchamps. |
| 10 | 1 | » » Mathieu Gerard de Grâce. |
| 11 | » | 6 » Fontaine, aux Tawes. |
| 12 | » | 4 1/2 » Barbe de Milmorte. |
| 13 | » | 4 » Toppet de Loye. |
| 14 | 1 | 5 » Gendebien des Awirs. |

RENTES EN ARGENT.

| FRANCS. | |
|---------|---|
| 15 | 132 39 Germeau de Liège. |
| 16 | 41 48 Pierre Pérée de Liège. |
| 17 | 30 39 Wacomont de St-Severcin. |
| 18 | 23 70 Destria de Villers-L'Évêque. |
| 19 | 18 23 Pire à Verlaine. |
| 20 | 15 80 Marchandise de Villers-le-Bouillet. |
| 21 | 14 22 Baron de Chestret de Doucel. |
| 22 | 9 72 Deneumoulin de Granville. |
| 23 | 3 64 Jamar de Tilly. |
| 24 | 48 62 Demaret de Verlaine. |

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les titres et conditions de la vente. 579

VENTE DE MEUBLES.

Jeudi 16 juin, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, en la demeure de M. Vandervelden, place St-Paul, à la VENTE aux enchères des MEUBLES, montres, objets d'horlogerie dépendant de la succession de feu M. RUFIN.

Les personnes qui ont des montres à réclamer sont priées de le faire connaître audit notaire avant le 15 juin. 601

Vente
DES BELLES
PROPRIÉTÉS,
DE M. YSABEAU.

Lundi 13 juin 1836, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de trois MAISONS avec jardins très vastes, situées dans les localités les plus pittoresques de la ville de Liège.

Premier lot.

Une maison avec un immense jardin, située à Liège, près de la Citadelle, ayant trois issues, l'une par la rue Hors-Château, l'autre par la rue Pierreuse, et la troisième pour les voitures par le Pery.

La maison entièrement restaurée à neuf est sise à mi-côté du jardin qui renferme les arbres fruitiers les plus beaux et les plus fins dans tous les genres et en plein rapport, des souterrains très vastes peuvent y servir de caves et de magasins à tout usage. L'immensité et la beauté de l'horizon qu'on découvre de tous les points de cette propriété et font une des plus agréables retraites que l'on puisse trouver.

Deuxième lot.

Une belle et vaste maison, située à Liège, rue Mont St-Martin, ci-devant occupée par M. le président Ophoven.

Cette maison, qui contient plusieurs appartements étendus, se prête, par sa position, à tous les arrangements que voudrait y faire le nouveau propriétaire, le jardin en terrasses qui est situé du côté du quai de la Sauvenière, procure à cette habitation l'air le plus pur et la vue la plus étendue.

Troisième lot.

Une belle propriété, située à Fragnée, contenant une charmante maison d'habitation, un manège, une petite maison à côté, plusieurs autres bâtiments, et un jardin d'une contenance de 3 bonniers environ.

Cette propriété est bornée d'un côté par la grande route de Liège à Huy, de l'autre côté par le quai de la Meuse, elle joint de la vue la plus belle et la plus variée, à ces avantages qui en font la plus agréable campagne qu'il soit possible de se procurer, se joignent aussi la fertilité du sol le plus riche qu'il y ait dans nos environs, et la facilité de consacrer au commerce une partie notable de cette propriété, sans rien enlever à l'habitation principale de ses agréments; le voisinage de la Meuse d'une part et de la grande route, d'autre part la proximité assurée d'une station du chemin de fer, quelque soit sa direction, rendent cette propriété précieuse pour un établissement industriel.

Cette dernière propriété sera d'abord VENDUE en MASSE et subdivisée ensuite en huit lots.

Le premier, joignant à la chaussée, comprendra 2162 mètres carrés, ou 4 verges grandes 19 petites 50 pieds.

Le second lot, à côté du précédent, comprendra 2400 mètres, ou 5 verges grandes 10 petites 30 pieds.

Le troisième lot comprendra 2450 mètres, ou 5 verges grandes 12 petites 105 pieds.

Le quatrième lot comprendra la maison d'habitation de M. Ysabeau et un jardin de 4200 mètres, ou 9 verges grandes 12 petites 181 pieds.

Le cinquième lot comprendra la petite maison qui existe au bord de l'eau, le manège et autres bâtiments; plus un jardin de 3069 mètres, ou 6 verges grandes 18 petites 132 pieds.

Le sixième lot, de 3675 mètres, ou 8 verges grandes 8 petites 152 pieds.

Le septième lot comprendra 3600 mètres, ou 8 verges grandes 5 petites 45 pieds.

Et enfin le huitième lot, joignant à la chaussée, comprendra 1455 mètres, ou 3 verges grandes 6 petites 194 pieds.

Cette propriété sera traversée dans toute sa longueur et dans son milieu par une rue qui longera chacun des lots ci-dessus désignés.

La VENTE aura lieu sans réserve de surenchère.

Les amateurs peuvent prendre connaissance des titres et du plan de cette propriété en l'étude de M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 56

MALADIE SECRÈTE, DARTRES

24 mille francs de récompense ont été votés au docteur OLIVIER pour l'efficacité de ses agréables biscuits dépuratifs approuvés par l'Académie de médecine de Paris. — DISTINGUEZ les des palliatifs de MM. de St-Gervais; condamnés par les tribunaux et Albert qui a payé 300 francs un brevet illégal sans examen médical. Dépositaires à Liège, M. Albert; à NAMUR, M. Louys, pharmaciens. 697

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS, DU 8 JUIN.

Le brick belge Sophia Dorothea, v. de la Havane, ch. de 830 caisses sucre et 914 caisses cigares. Parti le 23 avril, au départ de la Sophia, aucun navire belge ne se trouvait à la Havane. Un brick hollandais l'Aventure de Rotterdam, s'y trouvait depuis huit jours. Au moment du départ arrivait en rade un degré hollandais Juliana de Rotterdam, ainsi qu'un brick hollandais d'Amsterdam; nom inconnu. — Le brick belge Alexandre, v. de Rio-Janeiro, ch. de 2325 sacs café; 20 caisses sucre. — Le smak belge Frederick, v. de Lisbonne, ch. de 136 muids sel.

VENTES PUBLIQUES.

Il s'est vendu 100 caisses sucre Havane blond prix inconnu. 169 tierçons riz Caroline nouveau à fl. 13 1/4. 200 balles café Brésil à 33 1/2 cents. 50 » dito à 33.

BOURSES.

PARIS, LE 7 JUIN.

| FONDS PUBLICS. | JOUR précédent | Cours du jour. |
|--|----------------|----------------|
| Cinq pour cent, comptant | 108 05 | 107 40 |
| » fin courant | 00 00 | 000 00 |
| Trois pour cent, comptant | 81 75 | 80 15 |
| » fin courant | 00 00 | 00 00 |
| Naples. Cert. Falc., comp. | 100 25 | 100 25 |
| » fin courant | 00 00 | 000 00 |
| Esp. Dte. ac. 5 % J 1 ^{er} nov. comp. | 41 18 | 41 18 |
| » fin cour. | 00 00 | 00 00 |
| Dte. diff. sans int. compt. | 45 00 | 44 3/4 |
| Dte. pass. sans int. compt. | 12 4/2 | 12 1/2 |
| Emp. des cort. J. de mai 1834. | 00 00 | 00 00 |
| » fin cour. | 00 00 | 00 00 |
| Empr. royal. J. de juill. 1834. | 00 00 | 00 00 |
| » fin cour. | 00 00 | 00 00 |
| Rente 3 p. c. J. d'avril 1834. | 00 00 | 00 00 |
| » fin cour. | 00 00 | 00 00 |
| Rente perp. J. de juill. 1834. | 00 00 | 00 00 |
| » fin cour. | 00 00 | 00 00 |
| Coupons cortés. | 00 00 | 00 00 |
| Rome. Rs. 5 p. c. compt. | 102 1/2 | 102 3/8 |
| » fin cour. | 000 00 | 000 00 |
| Belgique. Empr. 1831, compt. | 102 5/8 | 102 5/8 |
| » fin cour. | 000 00 | 000 00 |
| Banque de Belgique. | 119 0/0 | 118 7/8 |

AMSTERDAM, LE 7 JUIN.

| | | | |
|-------------------|----------|-------------------|---------|
| Dettes actives. | 56 7/16 | Rente française. | 00 00 |
| » différée. | 0 0/00 | Métalliques. | 100 3/8 |
| Billet de change. | 24 15/16 | Russie, H. et C. | 104 3/8 |
| Syndic. d'amort. | 97 7/8 | Esp. rente perp. | 42 5/8 |
| » 3 1/2. | 84 1/2 | Naples falconnet. | 95 1/2 |
| Soc. de comm. | 176 0/0 | Brésiens. | 87 0/0 |

LONDRES, LE 6 JUIN.

| | | | |
|---------------------|---------|--------------------|---------|
| 3 % consolidés. | 92 1/8 | Escompte. | 00 00 |
| Bel. em. 1832 C. D. | 102 0/0 | Différées. | 18 0/0 |
| Holl. Dette active. | 57 0/0 | Passives. | 12 1/8 |
| Id. 5 p. c. | 000 00 | Russie. | 110 0/0 |
| Portugais, 5 p. c. | 81 3/4 | Brazil. Emp. 1834. | 87 0/0 |
| Id. 3 p. c. | 53 1/4 | Mexicains, 5 p. c. | 34 0/0 |
| Espagne. Cortés. | 40 1/4 | Colomb. | 00 0/0 |

ANVERS, LE 8 JUIN.

CHANGES.

| | COURTS JOURS. | DEUX MOIS. | TROIS MOIS. |
|------------------|-----------------|-----------------|-------------|
| Amsterdam. | 3 1/4 % p. A | | |
| Rotterdam. | 3 1/4 % p. P. A | | |
| Paris p. fr. 100 | 0/0 p. | fl. 3 1/4 p. A | 1 0/0 p. |
| Londres p. Est. | 12 06 1/4 A | fl. 11 98 3/4 A | 0 0/0 |
| Ham. p. 40 HB. | 35 1/8 | 34 15/16 P | 34 13/16 P |
| Bruxelles. | | | |
| Gand. | 1 1/4 % p. | | |

FONDS PUBLICS.

| FONDS. | INT. | COURS. | FONDS. | INT. | COURS. |
|------------------|---------|----------------|----------------|------|-----------------|
| VILLE | | fl. 500 | | | 145 0/0 |
| D'ANVERS. | | BRÉSIL. | 5 | | |
| Dette act. 5 | 105 0/0 | E. à L. 1824 | | | 87 0/0 P |
| » différ. | 44 0/0 | P. ESPAGNE. | 5 | | |
| BELGIQUE. | | B. Guebh. | 5 | | |
| Emp. 48 m. 5 | 101 3/4 | P. R. P. à Am | 5 | | 413 1/2 3/8 1/8 |
| A. B. 1835. | | Emp. 1834 | | | |
| Act. de la B. | 2 1/2 | Dette diff. | | | |
| HOLLANDE. | | Cortés à P. | | | |
| Dette act. 4 1/2 | | à L. | | | |
| Rte. remb. 2 1/2 | 97 1/2 | P. dito Coup. | | | |
| AUTRICHE. | | NAPLÉS. | | | |
| Métalliq. | 5 | 103 3/4 | P. Cert. Falc. | 5 | 95 0/0 P |
| Lots fl. 100. | 256 | P. État-aom. | | | |
| » fl. 250. | 429 | P. levée 1832. | 5 | | 102 1/8 P |
| » fl. 500. | 4 | 685 | P. à An. 1834. | 5 | 102 0/0 P |
| POLOGNE. | | | | | |
| Lots fl. 300. | 115 0/0 | | | | |

Au commencement de la bourse, nous étions faibles sur la baisse de 5/8 de Londres. Ardoin ouvert à 3 1/4 7/8 42 1/8 1 1/4 3/8 et reste à 42 1/4 cours.

Ancienne différée demandée à 15 1/4.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures. Point de variation.

BRUXELLES, LE 8 JUIN.

| | | | |
|----------------------|--------------|-----------------------|-----------|
| Emp. R., fin cour | 101 5/8 et P | Synd. d'amort. | 00 |
| » pr. à t. mois | 000 0/0 | D. Lost. r. av. cour. | 97 1/2 A |
| Dettes actives. | 55 1/4 A | » inscrip. | 103 3/4 P |
| Empr. de 1832. | 98 3/4 | Métalliques. | 95 0/0 |
| Act. Société Gén. | 815 0/0 | A. Naples. | 102 3/8 A |
| Soc. de Com. de civ | 134 1/2 | P. Rome. | 87 |
| Ban. de Belgique | 149 0/0 | P. Brésil. Rotsch. | 42 3/8 P |
| Soc. du c. de S.-O. | 105 3/4 | P. Emp. Ard. 1835. | 00 0/0 |
| S. Hauts-Four. | 128 0/0 | A. Emp. Guebh. | 00 0/0 |
| Wasme-Hornu. | 100 1/4 | A. P. à Am. | 00 0/0 |
| Baug. fonc. | 99 1/4 | A. fin cour. | 14 3/4 A |
| S. du Cha. Flenu. | 112 0/0 | A. D. différée. | 00 0/0 P |
| Sclassin. | 105 0/0 | A. Id. 1835. | 00 0/0 |
| Société nationale. | 121 0/0 | P. Cortés à Paris. | 10 0/0 |
| Gal.-Rus. ad. Br. | 00 0/0 | » à Londres. | 10 0/0 |
| Levant de Flenu. | 105 0/0 | A. Coup. Cortés. | 10 0/0 |
| Charb. d'Ougrée. | 108 1/4 | A. CHANGES. | |
| Sars-Longchamps | 103 et P | Amsterdam. | 0/0 P |
| Fourn. des Vennes | 103 | A. Londres ct. | 0 0/0 |
| St-Léonard. | 103 | A. 2 mois. | 0 0/0 |
| Dettes actives. Hol. | 55 3/4 | A. Paris. | |

VIENNE, LE 30 MAI.

Métalliques, 104 0/0. — Actions de la banque, 435 0/0.

H. Lienac, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège